



PREFET DE L'HERAULT

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

**Direction Départementale des Territoires et la Mer**  
Service : Eau-Risques-Nature  
Bâtiment Ozone  
181 Place Ernest Granier  
CS 60 556  
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tel. : 04.34.46.60.00

**ARRETE PREFECTORAL n° DDTM34-2019-10-10734**

**M. Richard Castille - Chalet St Louis – Pont Gaston Doumergue – 34 490 Thézan lès Béziers**

**Mise en demeure d'assurer le franchissement piscicole du seuil Gaston Doumergue sur l'Orb conformément au classement de ce tronçon de l'Orb en liste 2 au titre du L214-17**

**Commune de Thézan lès Béziers**

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 171-8 et L214-17 ;

**VU** l'arrêté n°13-252 du 19 juillet 2013 classant en liste 2 le fleuve Orb de l'amont du seuil Gaston Doumergue jusqu'à la mer ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 13 août 2019 conformément aux articles L. 171-6 et suivants, faisant état que le seuil Gaston Doumergue constitue un obstacle à la circulation piscicole ;

**VU** les observations du maître d'ouvrage formulées par courrier en date du 21 août 2019 qui ne conteste pas la situation mais qui s'interroge sur la réalité de l'autorisation qu'aurait accordée ses parents pour la construction de ce seuil par le Conseil Départemental en 1978 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1093 du 26 août 2019 de délégation de signature du Préfet de département de l'Hérault au Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**Considérant** que le seuil Gaston Doumergue sur l'Orb fait toujours obstacle à la continuité piscicole malgré le classement en liste 2 par l'arrêté n°13-252 du 19 juillet 2013 qui impose que la continuité soit assurée par un aménagement de franchissement piscicole ou un effacement du barrage dans les 5 ans à compter de sa publication ;

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 de mettre en demeure M. Castille propriétaire du seuil Gaston Doumergue, d'assurer le franchissement piscicole du seuil Gaston Doumergue ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

M. Richard Castille – Chalet St Louis – Pont Gaston Doumergue – 34 490 Thezan lès Béziers, est mis en demeure de déposer à la Police de l'Eau dans les six mois à compter de la publication du présent arrêté, un dossier d'aménagement du seuil Gaston Doumergue en vue d'assurer son franchissement piscicole, et de réaliser dans les deux ans à compter de la publication du présent arrêté, les aménagements validés par l'administration.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### ARTICLE 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, M. Richard Castille, s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

### ARTICLE 3

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

### ARTICLE 4

Le Préfet de l'Hérault et la direction départementale des territoires et la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à M. Richard Castille ;
- transmis pour information à :
  - M. le directeur de la DREAL Occitanie ;
  - M. le délégué inter-régional de l'AFB ;
  - M. le maire de Thezan lès Béziers ;
  - M. le président du SAGE Orb ;
  - M. le président de la fédération départementale de pêche de l'Hérault (FDPPMA).

Fait à Montpellier, le 15 OCT. 2019

Le Préfet  
par délégation  
Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,

Pour le Préfet de l'Hérault  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint

Xavier EUDES